Informations de base

2011/2244(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne - 2011 **Subject** 4.10.04 Egalité des genres 4.15.08 Travail, emploi et salaire: égalité homme femme et entre les personnes	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	IN 'T VELD Sophia (ALDE)	15/03/2011
	Rapporteur(e) fictif/fictive JÁRÓKA Lívia (PPE) ROTH NEVEĎALOVÁ Katarína (S&D) WERTHMANN Angelika (ALDE) CORNELISSEN Marije (Verts/ALE) YANNAKOUDAKIS Marina (ECR) GUSTAFSSON Mikael (GUE/NGL) BLOOM Godfrey (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Justice et consommateurs	REDING Viviane

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/02/2011	Publication du document de base non-législatif	SEC(2011)0193	Résumé
27/10/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/02/2012	Vote en commission		
05/03/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0041/2012	Résumé
12/03/2012	Débat en plénière		
13/03/2012	Résultat du vote au parlement		
13/03/2012	Décision du Parlement		
13/03/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/2244(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/7/07283

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE478.338	30/11/2011	
Amendements déposés en commission		PE478.674	11/01/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0041/2012	05/03/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0069/2012	13/03/2012	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2011)0193	11/02/2011	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2012)387	18/07/2012	
Document de la Commission (COM)	COM(2013)0322	29/05/2013	Résumé
Document de travail de la Commssion (SWD)	SWD(2013)0192	29/05/2013	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2013)0322	06/12/2013	

Égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne - 2011

2011/2244(INI) - 29/05/2013 - Document de suivi

En 2002, le Conseil européen de Barcelone a fixé des objectifs **en vue de développer des services d'accueil des jeunes enfants en Europe pour une croissance durable et inclusive** : les États membres devaient éliminer les freins à la participation des femmes au marché du travail et, compte tenu de la demande et conformément à leurs systèmes nationaux en la matière, s'efforcer de mettre en place, d'ici à 2010, des structures d'accueil pour 90% au moins des enfants ayant entre trois ans et l'âge de la scolarité obligatoire et pour au moins 33% des enfants âgés de moins de trois ans.

En 2008, un premier état des lieux mettait en évidence que la demande de systèmes formels d'accueil pour les enfants était loin d'être couverte en particulier pour les enfants de moins de 3 ans. Il attirait l'attention sur le coût élevé supporté par les parents et sur le nombre d'heures d'ouverture des services, insuffisants pour être compatible avec un emploi rémunéré à temps plein. Cinq ans plus tard, malgré une amélioration sensible, les défis restent entiers.

Sur cette toile de fond, les principales conclusions du présent rapport peuvent se résumer comme suit :

- Un résultat contrasté : plus de 10 ans après leur adoption, les objectifs de Barcelone n'ont pas été atteints par une majorité d'États membres. De plus, la situation se détériore dans plusieurs États membres. Des efforts importants restent à faire pour atteindre des **niveaux satisfaisants de disponibilité** notamment pour les enfants de moins de 3 ans. En outre, **le coût de ces services** demeure un obstacle important pour les parents tout **comme les heures d'ouverture** pas toujours compatibles avec leurs impératifs professionnels. **L'investissement dans des services d'éducation et d' accueil de qualité, universels et accessibles à tous doit se poursuivre**. Cet effort doit se faire dans une large mesure au niveau des États membres. La Commission y apporte son soutien sur plusieurs fronts.

- Le développement des services de garde sous surveillance dans le cadre du Semestre européen : faciliter la participation au marché du travail et l'accès à l'emploi d'un deuxième pourvoyeur de revenu dans le ménage grâce à des mesures d'incitation adéquates en matière de fiscalité et à la mise en place de services de gardes d'enfants abordables et de qualité est une priorité identifiée dans l'examen annuel de la croissance. Neuf États membres (AT, CZ, DE, HU, IT, MT, PL, SK, UK) ont reçu une recommandation sur l'emploi des femmes et sur la disponibilité et la qualité des services de garde en 2012. Sept de ces pays avaient déjà reçu une recommandation en 2011, tandis que Malte et la Slovaquie ont reçu une recommandation pour la première fois en 2012.

- Les Fonds structurels constituent un levier important : au cours de la période 2007-13, on estime que 2,6 milliards EUR provenant du Fond Social Européen auront été consacrés à des actions visant à promouvoir l'emploi et la participation durable des femmes au marché du travail et la conciliation entre travail et vie privée, y compris à des mesures pour faciliter l'accès aux services de garde et de soins pour les personnes dépendantes. Par ailleurs, environ 616 millions EUR provenant du Fonds Européen de Développement Régional auront été mis à disposition des États membres entre 2007 et 2013 pour le financement d'infrastructures de garde d'enfants. Les États membres ont presque tous alloué des ressources aux services de garde d'enfants. Cependant, les dépenses totales varient fortement d'un État membre à l'autre, en fonction du budget disponible au titre des Fonds structurels et de l'état actuel de l'offre de services.

Dans son rapport, la Commission appelle plus particulièrement à :

- poursuivre la coopération avec les **partenaires sociaux qui ont un rôle clé dans le domaine de la conciliation entre vie professionnelle et vie privée** en complémentarité avec les pouvoirs publics ;
- **renforcer la collaboration entre ses services en charge des politiques pertinentes pour l'EAJE** (tels que la justice, les droits fondamentaux et la citoyenneté, l'éducation et la culture, l'emploi et les politiques sociales, la santé…) ;
- poursuivre le suivi des objectifs de Barcelone en aidant les États membres à **développer leur capacité statistique** en améliorant la collecte des données et en affinant la mesure de l'usage des services d'accueil dans le cadre de l'enquête EU-SILC notamment en collectant des informations comparables sur les barrières à l'accès à ces services (coût, demande non satisfaite…) ;
- continuer à apporter son soutien aux États membres, chaque fois que nécessaire, tout au long des semestres européens, la Commission :

- en continuant à adopter des recommandations spécifiques appelant les États membres à réaliser les objectifs de Barcelone et à **maintenir un investissement public malgré la crise** ;

- dans la programmation des fonds européens, en travaillant de concert avec les États membres pour exploiter pleinement les **possibilités de cofinancement** offertes par les Fonds structurels et les autres programmes communautaires tels que "Erasmus pour tous", y compris au cours de la prochaine période de programmation, pour le **développement des services d'EAJE** (établissements d'accueil du jeune enfant) **et des autres personnes dépendantes, la formation du personnel et l'amélioration de la qualité des services**.

Le rapport évoque également le fait que développer uniquement des services d'accueil pour les jeunes enfants en âge préscolaire ne suffit pas pour permettre aux femmes et aux hommes de choisir librement comment concilier leur vie professionnelle avec leur vie privée et **ne prend pas en compte les difficultés rencontrées aux différents stades de la vie**.

La Commission se doit donc d'agir:

- en promouvant une combinaison de mesures pour la conciliation formées par les modalités de travail flexibles, un système de congés familiaux et la mise à disposition de services d'accueil abordables et de qualité pour les enfants en âge préscolaire mais aussi pour les enfants et pré-adolescents scolarisés en dehors des horaires scolaires et pour les autres personnes dépendantes ;
- en encourageant également les États membres à éliminer les entraves (y compris fiscales) à l'activité professionnelle des femmes et à inciter les pères à assumer davantage de responsabilités familiales notamment en prenant des congés familiaux sur un pied d'égalité avec les femmes.

Le présent rapport témoigne enfin de l'engagement de la Commission, dans le cadre de ses compétences, à soutenir l'atteinte des objectifs de Barcelone et le développement de services d'accueil des jeunes enfants abordables, accessibles et de qualité, afin d'éliminer les obstacles à l'emploi des parents, de favoriser l'inclusion sociale et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne - 2011

2011/2244(INI) - 05/03/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres a adopté le rapport d'initiative de Sophia IN 'T VELD (ADLE, NL) sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'UE – 2011.

Les députés rappellent qu'en moyenne trois ménages sur dix dans l'UE se composent d'une seule personne, dans la majorité des cas d'une femme vivant seule, et que ces ménages sont plus exposés au risque de pauvreté. Ils soulignent également qu'en période d'austérité budgétaire, ce sont les femmes qui sont le plus touchées par les coupes dans les dépenses publiques puisqu'elles sont plus représentées que les hommes dans le secteur public.

Dans ce contexte, des mesures doivent être prises pour renforcer l'indépendance économique des femmes et leur potentiel de prise de décision.

Égalité en matière d'indépendance économique : de très nombreuses mesures sont préconisées pour favoriser la situation financière des femmes. Parmi les mesures envisagées, les députés appellent les États membres à prévoir :

- une législation en matière de mariage, de divorce et de régime matrimonial qui ne constitue, ni directement ni indirectement, un "piège" financier pour les femmes ;
- des services de qualité à des prix abordables en matière de soins et d'accueil des enfants, des malades, des handicapés, des personnes âgées et d'autres personnes dépendantes ;
- l'individualisation des systèmes de sécurité sociale ;
- la reconnaissance mutuelle des unions civiles et des familles, entre pays qui disposent déjà d'une législation pertinente en la matière, afin de garantir un traitement égal dans les domaines du travail, de la libre circulation, de l'imposition etc. ;
- l'amélioration de l'esprit d'entreprise des femmes grâce à la création de structures de formation et de consultation professionnelle et juridique et de financement ;
- la mise en place via les Fonds structurels pour la période 2007-2013, de services d'accueil permettant aux femmes et aux hommes de concilier vie professionnelle et vie privée.

Les députés soulignent par ailleurs qu'un assainissement budgétaire ne tenant pas compte de la question de l'égalité entre les femmes et les hommes risque de conduire à une augmentation du nombre de femmes occupant des emplois précaires et à une féminisation de la pauvreté. Ils soulignent que les revenus et **l'emploi rémunéré et de qualité des femmes sont la clé de leur autonomie financière** et d'une plus grande égalité hommes/ dans l'ensemble de la société.

Égalité de rémunération pour un même travail ou un travail de même valeur : les députés constatent qu'en dépit d'innombrables campagnes, mesures et objectifs décidés ces dernières années**, l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes demeure profond dans l'Union, les femmes gagnant en moyenne 17,5% de moins que les hommes**. D'importants efforts sont donc encore attendus dans ce domaine pour réduire cet écart, dont :

- la mise en place d'une stratégie visant à s'attaquer à l'ensemble des causes des écarts de rémunération persistants entre les hommes et les femmes, en prévoyant **un objectif européen en matière d'égalité salariale de réduction de 10% des écarts de rémunération** dans chaque État membre ;
- la présentation par la Commission d'une **proposition législative** dans ce domaine.

Les députés réclament également l'amélioration de la situation des emplois sociaux en veillant à ce qu'ils fassent l'objet d'une rémunération plus équitable ainsi que le renforcement des mesures destinées aux femmes immigrées hautement qualifiées afin de favoriser leur intégration. Les députés s'insurgent tout particulièrement contre les législations des États membres qui n'interdisent pas expressément la possibilité pour les employeurs de demander aux femmes, lors de l'embauche, **des démissions présignées en cas de grossesse**.

Égalité dans la prise de décision : les députés critiquent le fait que les projets de relance économique se concentrent principalement sur l'emploi à prédominance masculine. Ils invitent les États membres et la Commission à s'attaquer en priorité aux obstacles qui s'opposent à la participation des femmes au marché du travail en accordant une attention particulière aux femmes vulnérables (handicapées, immigrées, appartenant à des minorités ethniques, etc.).

Une fois de plus, les députés appellent à des mesures résolues pour :

- renforcer la présence des femmes dans les secteurs des énergies renouvelables, des emplois scientifiques et des hautes technologies ;
- briser les stéréotypes dans le monde du travail ;
- **renforcer leur place au sein des postes de direction dans les grandes entreprises** (elles ne représentent toujours que 12% des cadres des plus grandes entreprises cotées en bourse et 3% seulement des postes de direction) et accroître leur représentation dans les organes d'administration des entreprises, pour que cette représentation atteigne 30% d'ici 2015 et 40% d'ici 2020 ;
- renforcer la présence des femmes aux élections européennes de 2014 et parvenir à la parité lors de la constitution de la prochaine Commission.

Constatant les effets incontestablement bénéfiques de l'utilisation des **quotas électoraux** pour la représentation des femmes, les députés invitent les États membres où la représentation des femmes dans les assemblées politiques est particulièrement faible, à envisager la possibilité de recourir à des mesures équivalentes.

Les États membres sont également appelés à promouvoir **l'entrepreneuriat féminin** et à mettre en place un soutien financier, une orientation professionnelle et une formation pour encourager les femmes à créer leur propre entreprise.

Dignité, intégrité et fin des violences fondées sur le sexe : les députés demandent à la Commission d'inclure les violences et le harcèlement à l'encontre des homosexuels et des transsexuels dans ses programmes d'action contre les violences fondées sur des critères de sexe. Saluant les initiatives mises en œuvre, tant au niveau européen que national, pour lutter contre les violences faites aux femmes (décision de protection européenne , la directive concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène et le train de mesures législatives visant à renforcer les droits des victimes dans l'UE), les députés soulignent que ce phénomène **reste un problème grave qui n'a pas été résolu**. Ils invitent la Commission et les États membres à mettre en œuvre les mesures de lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes, y compris la violence conjugale et le harcèlement et prévoir des mesures équivalentes dans leurs politiques extérieures et de coopération au développement.

D'une manière générale, les députés attendent une réelle stratégie européenne destinée à mettre fin aux violences faites aux femmes, incluant un **instrument législatif de droit pénal pour lutter contre les violences sexistes** comme le demande le Parlement depuis longtemps.

De même, les députés demandent :

- la création de programmes d'information sur le harcèlement au travail et le mobbing (forme de harcèlement au travail par la frustration et l'humiliation) ;
- le traitement des violences sexistes comme un problème de sécurité publique et comme une violation des droits fondamentaux et non comme une question d'ordre privé ;
- des actions résolues contre les crimes dits d'honneur, les mutilations génitales féminines, les mariages forcés, etc. ;
- la mise en place de programmes de réinsertion et de suivi psychologique pour les personnes qui ont commis des actes de violence physique ;
- des mesures destinées à renforcer l'autonomie sociale et économique des femmes comme préalable à la lutte contre la violence.

Une fois encore, les députés défendent leur position selon laquelle les droits en matière de santé sexuelle et génésique doivent être défendus. Ils appellent donc au maintien des budgets nationaux touchant au planning familial et à l'éducation sexuelle dans les États membres et appellent à des mesures de prévention en matière de VIH/sida, sachant que 45% des personnes nouvellement infectées par le VIH sont des jeunes femmes et filles entre 15 et 24 ans.

En ce qui concerne le cas des **femmes plus vulnérables**, les députés appellent l'UE et ses États membres à accorder une attention particulière aux femmes ayant des besoins spéciaux, comme les femmes handicapées, les femmes âgées, les femmes sans instruction, les femmes ayant des personnes à charge, les femmes immigrées ou appartenant à une minorité.

Égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques extérieures : les députés appellent à élever **les droits fondamentaux des femmes** et la capacité d'en disposer efficacement au rang de priorité essentielle dans les politiques extérieures de l'Union. Tout en se réjouissant du Printemps arabe, les députés appellent à plus de mesures de soutien en faveur de l'égalité des sexes dans ces pays.

Parmi les mesures auxquelles les députés entendent lutter avec force figure **le viol comme arme de guerre**. Ils attendent du Service européen d'action extérieure qu'il fasse de cette thématique une priorité de son agenda politique.

En ce qui concerne les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), les députés demandent l'amélioration de la santé maternelle et de la santé reproductive des femmes d'ici à 2015 (environ mille femmes meurent encore chaque jour à cause d'une grossesse mal gérée ou de complications liées à l'accouchement). Ils invitent dès lors les États membres à maintenir leur soutien politique et financier aux OMD en dépit de la récession économique.

Les députés se félicitent au passage de la récente décision des Nations unies de proclamer **le 11 octobre Journée internationale des filles**, comme moyen de mettre en lumière les droits et les besoins spécifiques des filles.

Gouvernance : d'une manière générale, les députés invitent le Conseil à réexaminer le principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle, afin qu'il soit adopté pendant la Présidence danoise. Ils demandent également au Conseil de profiter des négociations en cours concernant le cadre financier pluriannuel 2014-2020 pour **intégrer la dimension de genre dans le processus budgétaire de l'Union**.

La Commission est enfin appelée à :

- présenter des propositions de dispositions concernant les congés pour s'occuper de parents âgés ou malades ;

- présenter une communication exhaustive sur la situation des ménages composés d'une seule personne dans l'Union, comprenant des propositions de politiques visant à parvenir à un traitement équitable dans des domaines comme l'imposition, la sécurité sociale, le logement, les soins de santé, les assurances et les retraites ;
- publier des données statistiques fiables et ventilées par sexe afin de mieux évaluer et mettre à jour la stratégie de la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2010-2015) ;
- prévoir une feuille de route en matière d'égalité pour les personnes LGBT ;
- prévoir une enquête sur le traitement des victimes de la traite des êtres humains et de la prostitution dans les États membres.

Égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne - 2011

2011/2244(INI) - 13/03/2012 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 361 voix pour, 268 voix contre et 70 abstentions une résolution sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'UE – 2011.

Le Parlement rappelle qu'en moyenne trois ménages sur dix dans l'UE se composent d'une seule personne, dans la majorité des cas d'une femme vivant seule, et que ces ménages sont plus exposés au risque de pauvreté. Il souligne également qu'en période d'austérité budgétaire, ce sont les femmes qui sont le plus touchées par les coupes dans les dépenses publiques puisqu'elles sont plus représentées que les hommes dans le secteur public.

Dans ce contexte, des mesures doivent être prises pour renforcer l'indépendance économique des femmes et leur potentiel de prise de décision.

Égalité en matière d'indépendance économique : de très nombreuses mesures sont préconisées pour favoriser la situation financière des femmes. Parmi les mesures envisagées, le Parlement appelle les États membres à prévoir :

- une législation en matière de mariage, de divorce et de régime matrimonial qui ne constitue, ni directement ni indirectement, un "piège" financier pour les femmes ;
- des services de qualité à des prix abordables en matière de soins et d'accueil des enfants, des malades, des handicapés, des personnes âgées et d'autres personnes dépendantes ;
- l'individualisation des systèmes de sécurité sociale ;
- la mise en place d'un modèle juridique de la propriété partagée, afin d'assurer la pleine reconnaissance des droits des femmes notamment dans le secteur agricole ;
- la reconnaissance mutuelle des unions civiles et des familles, entre pays qui disposent déjà d'une législation pertinente en la matière, afin de garantir un traitement égal dans les domaines du travail, de la libre circulation, de l'imposition etc. (à cet égard, le Parlement déplore que certains États membres aient adopté des définitions restrictives du terme "famille" afin d'éviter d'avoir à garantir une protection juridique aux couples de même sexe et à leurs enfants) ;
- l'amélioration de l'esprit d'entreprise des femmes grâce à la création de structures de formation et de consultation professionnelle et juridique et de financement ;
- la mise en place via les Fonds structurels pour la période 2007-2013, de services d'accueil permettant aux femmes et aux hommes de concilier vie professionnelle et vie privée.

Il souligne par ailleurs qu'un assainissement budgétaire ne tenant pas compte de la question de l'égalité entre les femmes et les hommes risque de conduire à une augmentation du nombre de femmes occupant des emplois précaires et à une féminisation de la pauvreté. Il souligne que les revenus et **l'emploi rémunéré et de qualité des femmes sont la clé de leur autonomie financière** et d'une plus grande égalité hommes/femmes dans la société.

Égalité de rémunération pour un même travail ou un travail de même valeur : le Parlement constate qu'en dépit d'innombrables campagnes, mesures et objectifs décidés ces dernières années**, l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes demeure profond dans l'Union, les femmes gagnant en moyenne 17,5% de moins que les hommes**. Il rappelle au passage que l'écart de rémunération est plus faible avant la constitution de la famille et qu'il augmente dès lors que les individus se mettent en couple. D'une manière générale également, le taux d'emploi des femmes baisse à la naissance du premier enfant et les discriminations s'accumulent, au moment de s'occuper des personnes âgées, ce qui les conduit dans bien des cas à la pauvreté, et ce bien qu'elles travaillent.

D'importants efforts sont donc encore attendus dans ce domaine pour réduire cet écart, dont :

- la mise en place d'une stratégie visant à s'attaquer à l'ensemble des causes des écarts de rémunération persistants entre les hommes et les femmes, en prévoyant **un objectif européen en matière d'égalité salariale de réduction de 10% des écarts de rémunération** dans chaque État membre ;
- la présentation par la Commission d'une **proposition législative** dans ce domaine.

Le Parlement réclame également l'amélioration de la situation des emplois sociaux en veillant à ce qu'ils fassent l'objet d'une rémunération plus équitable ainsi que le renforcement des mesures destinées aux femmes immigrées hautement qualifiées afin de favoriser leur intégration. Il s'insurge tout particulièrement contre les législations des États membres qui n'interdisent pas expressément la possibilité pour les employeurs de demander aux femmes, lors de l'embauche, **des démissions présignées en cas de grossesse**.

Égalité dans la prise de décision : le Parlement critique le fait que les projets de relance économique se concentrent principalement sur l'emploi à prédominance masculine. Il invite les États membres et la Commission à s'attaquer en priorité aux obstacles qui s'opposent à la participation des femmes au marché du travail en accordant une attention particulière aux femmes vulnérables (handicapées, immigrées, appartenant à des minorités ethniques, etc.).

Une fois de plus, le Parlement appelle à des mesures résolues pour :

- renforcer la présence des femmes dans les secteurs des énergies renouvelables, des emplois scientifiques et des hautes technologies ;
- briser les stéréotypes dans le monde du travail ;
- renforcer la présence des femmes aux élections européennes de 2014 et parvenir à la parité lors de la constitution de la prochaine Commission.

La Plénière réitère en particulier l'appel lancé par le Parlement en 2011 afin qu'une législation comprenant notamment des quotas soit proposée d'ici 2012 afin d'accroître la représentation des femmes dans les organes d'administration des entreprises, pour que cette représentation atteigne 30% d'ici 2015 et **40% d'ici 2020**, en tenant compte des responsabilités économiques des États membres ainsi que de leurs spécificités économiques, structurelles (par exemple, la taille des entreprises), légales et régionales. Elle regrette au passage que la Commission n'ait pas adopté immédiatement des mesures législatives en vue d'améliorer l'équilibre entre les hommes et les femmes dans les instances de décision économique.

Constatant les effets incontestablement bénéfiques de l'utilisation des **quotas électoraux** pour la représentation des femmes, le Parlement invite les États membres où la représentation des femmes dans les assemblées politiques est particulièrement faible, à envisager la possibilité de recourir à des mesures équivalentes.

Les États membres sont également appelés à promouvoir **l'entrepreneuriat féminin** et à mettre en place un soutien financier, une orientation professionnelle et une formation pour encourager les femmes à créer leur propre entreprise.

Dignité, intégrité et fin des violences fondées sur le sexe : saluant les initiatives mises en œuvre, tant au niveau européen que national, pour lutter contre les violences faites aux femmes (décision de protection européenne, la directive concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène et le train de mesures législatives visant à renforcer les droits des victimes dans l'UE), le Parlement souligne que ce phénomène **reste un problème grave qui n'a pas été résolu**. Il invite la Commission et les États membres à mettre en œuvre les mesures de lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes, y compris la violence conjugale et le harcèlement et prévoir des mesures équivalentes dans leurs politiques extérieures et de coopération au développement (à noter, que contrairement à la position de sa commission au fond, la Plénière n'a pas souhaité intégrer le problème des discriminations et des violences faits aux homosexuels dans le dispositif existant de lutte contre la violence faite aux femmes).

D'une manière générale, le Parlement attend une réelle stratégie européenne destinée à mettre fin aux violences faites aux femmes, incluant un **instrument législatif de droit pénal pour lutter contre les violences sexistes** comme le demande le Parlement depuis longtemps. La Commission est également appelée à déclarer l'année 2015, Année européenne pour la fin des violences faites aux femmes.

De même, le Parlement demande :

- la création de programmes d'information sur le harcèlement au travail et le mobbing (forme de harcèlement au travail par la frustration et l'humiliation) ;
- des actions résolues contre les crimes dits d'honneur, les mutilations génitales féminines, les mariages forcés, etc. ;
- la mise en place de programmes de réinsertion et de suivi psychologique pour les personnes qui ont commis des actes de violence physique ;
- des mesures destinées à renforcer l'autonomie sociale et économique des femmes ainsi que l'autonomie en matière de santé sexuelle et génésique et de libre choix d'un partenaire (qui sont d'importantes conditions préalables pour lutter contre la violence).

D'une manière générale, la Plénière estime que les violences conjugales englobent tous les sévices sexuels, physiques et psychologiques. Ces violences sexistes font de nombreux morts dans l'Union européenne chaque année. Elle demande dès lors que des mesures appropriées soient prises pour que les violences sexistes soient traitées comme un problème de **sécurité publique, et non comme une question d'ordre privé et familial**, et comme violation des droits fondamentaux en assurant, notamment, l'accès aux formes de prévention, de protection juridique et d'assistance, y compris pour le "*stalking*" (état de stress qui instille chez la victime –généralement des femmes- un sentiment de peur et d'angoisse permanent).

Une fois encore, le Parlement défend sa position selon laquelle les droits en matière de santé sexuelle et génésique doivent être défendus. Il appelle donc au maintien des budgets nationaux touchant au planning familial et à l'éducation sexuelle dans les États membres et demande des mesures de prévention en matière de VIH/sida, sachant que 45% des personnes nouvellement infectées par le VIH sont des jeunes femmes et filles entre 15 et 24 ans.

En ce qui concerne le cas des **femmes plus vulnérables**, le Parlement appelle l'UE et ses États membres à accorder une attention particulière aux femmes ayant des besoins spéciaux, comme les femmes handicapées, les femmes âgées, les femmes sans instruction, les femmes ayant des personnes à charge, les femmes immigrées ou appartenant à une minorité.

Égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques extérieures : le Parlement appelle à élever **les droits fondamentaux des femmes** et la capacité d'en disposer efficacement au rang de priorité essentielle dans les politiques extérieures de l'Union. Tout en se réjouissant du Printemps arabe, le Parlement appelle à plus de mesures de soutien en faveur de l'égalité des sexes dans ces pays.

Parmi les mesures auxquelles le Parlement entend lutter avec force figure **le viol comme arme de guerre**. Il attend du Service européen d'action extérieure qu'il fasse de cette thématique une priorité de son agenda politique. De même, et sachant que la population mondiale a atteint 7 milliards d'habitants, le Parlement demande que l'on accorde la priorité au planning familial.

En ce qui concerne les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), le Parlement demande l'amélioration de la santé maternelle et de la santé reproductive des femmes d'ici à 2015 (environ mille femmes meurent encore chaque jour à cause d'une grossesse mal gérée ou de complications liées à l'accouchement). Il invite dès lors les États membres à maintenir leur soutien politique et financier aux OMD en dépit de la récession économique.

Le Parlement se félicite au passage de la récente décision des Nations unies de proclamer **le 11 octobre Journée internationale des filles**, comme moyen de mettre en lumière les droits et les besoins spécifiques des filles.

Gouvernance : dans un amendement adopté en Plénière, le Parlement invite le Conseil à débloquer la directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle, afin qu'elle soit adoptée pendant la Présidence danoise. Il demande également au Conseil de profiter des négociations en cours concernant le cadre financier pluriannuel 2014-2020 pour **intégrer la dimension de genre dans le processus budgétaire de l'Union**.

La Commission est également appelée à :

- présenter des propositions de dispositions concernant les congés pour s'occuper de parents âgés ou malades ;
- présenter une communication exhaustive sur la situation des ménages composés d'une seule personne dans l'Union, comprenant des propositions de politiques visant à parvenir à un traitement équitable dans des domaines comme l'imposition, la sécurité sociale, le logement, les soins de santé, les assurances et les retraites ;
- publier des données statistiques fiables et ventilées par sexe afin de mieux évaluer et mettre à jour la stratégie de la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2010-2015) ;
- prévoir une enquête sur le traitement des victimes de la traite des êtres humains et de la prostitution dans les États membres sachant que ces dernières seraient traitées comme des délinquants au lieu de recevoir un soutien.

Enfin, le Parlement réitère son appel à la Commission en faveur d'une feuille de route en matière d'égalité pour les personnes LGBT, sur le modèle de la feuille de route sur l'égalité entre les sexes.

Égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne - 2011

2011/2244(INI) - 11/02/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du document de travail de la Commission sur le Rapport annuel 2010 sur l'égalité entre les hommes et les femmes.

CONTENU : le présent rapport dresse un bilan de la situation en matière d'égalité entre les sexes dans l'UE dans cinq grands domaines, au cours de la première année d'application de la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2010-2015). Il constate qu'en dépit d'une tendance générale vers une plus grande égalité dans la société et sur le marché du travail, **les avancées sur la voie de l'élimination des inégalités entre les hommes et les femmes restent lentes**.

Le principal défi à relever est la réalisation des objectifs d'emploi fixés dans la stratégie «Europe 2020», et le rapport souligne l'importance de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la réalisation de ces objectifs.

La plupart des États membres disposent de plans ou de stratégies opérationnels concernant l'égalité entre les sexes, destinés à la fois à soutenir l'intégration de la dimension de genre et à encourager des actions spécifiques. Au cours des années précédentes, les politiques pour l'égalité des sexes menées un peu partout dans l'UE ont non seulement amélioré la situation et les droits des femmes, mais ont aussi considérablement contribué à la croissance économique et au bien-être social.

Avec sa nouvelle stratégie, la Commission réaffirme sa volonté de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes **dans toutes ses politiques**.

Le présent rapport décrit en particulier l'état d'avancement de l'égalité entre les sexes en Europe, en soulignant les bonnes pratiques dans les États membres. Il fait notamment le point sur les dernières évolutions en matière d'égalité entre les sexes dans l'UE et présente des données statistiques sur tous les domaines couverts et sur les avancées récentes dans les États membres.

Il dresse en particulier un état de la situation concernant les cinq priorités de la Charte des femmes et de la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes, à savoir :

1. l'indépendance économique égale,
2. l'égalité de rémunération pour un même travail ou un travail de même valeur,
3. l'égalité dans la prise de décision,
4. la dignité, l'intégrité et la fin des violences fondées sur le sexe,
5. l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques extérieures.

Indépendance économique : pour s'assurer d'une indépendance économique durable et des pensions adéquates, les femmes doivent pouvoir se maintenir dans l'emploi. Entre 2009 et 2010, l'écart entre le taux d'emploi des femmes et celui des hommes s'est réduit de près de 0,4 points, passant de 13,3% à 12,9%. Il existe toutefois des différences importantes entre les États membres de l'UE. Cependant, toute analyse de la tendance dans l'emploi des femmes est constamment faussée par le fait que de nombreuses femmes travaillent à temps partiel. Ces faibles taux d'emploi s'expliquent en majeure partie par la difficulté de concilier vie professionnelle, vie familiale et vie privée. Le taux de participation au marché du travail des mères est inférieur de 11,5 points à celui des femmes sans enfants, et celui des pères est supérieur de 8,5 points au taux de participation des hommes sans enfants. En outre, les carences des systèmes d'imposition et d'indemnisation, notamment d'imposition conjointe, combinées aux pénuries de structures d'accueil d'enfants à prix abordable et de qualité, peuvent avoir un effet fortement dissuasif sur la recherche d'un emploi en tant que deuxième revenu du ménage.

Pour laisser aux parents, et en particulier aux femmes, la possibilité de choisir d'exercer une activité professionnelle, il est essentiel de mettre à leur disposition des **structures d'accueil des enfants accessibles, abordables et de qualité**. Par ailleurs, avec le vieillissement de la population, les soins aux personnes âgées et handicapées sont devenus un problème considérable pour la société en général et pour les femmes en particulier. Les mères

doivent souvent, parfois en même temps, s'occuper à la fois d'enfants et de parents âgés. Dans l'UE, 30% environ des femmes assumant des responsabilités familiales disent ne pas travailler ou travailler à temps partiel par manque de services d'accueil des enfants et d'autres personnes dépendantes.

Sur le plan communautaire, la directive 2010/41/UE concernant l'application du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes exerçant une activité indépendante constitue le 1er premier instrument juridique de l'UE accordant une allocation de maternité aux femmes exerçant une activité indépendante ainsi qu'aux conjointes ou partenaires de vie de travailleurs indépendants. D'autres mesures sont prévues comme notamment, le lancement par la Commission du Partenariat pour la santé et de la qualité de vie des personnes âgées ou des mesures pour lutter contre l'exclusion sociale dans le cadre de la Stratégie Europe 2020.

Égalité de rémunération : les femmes dans l'UE gagnent encore 17,5% de moins en moyenne que les hommes et l'écart de rémunération entre les sexes ne s'est pas réduit au cours des dernières années. La législation de l'UE sur l'égalité de rémunération a été entièrement transposée en droit national par les États membres, mais les écarts salariaux semblent ne pouvoir être comblés par des instruments juridiques seuls. Les causes sous-jacentes restent nombreuses et complexes, et ne procèdent pas uniquement d'une discrimination sur la base du sexe, mais aussi **d'inégalités liées à l'éducation, à la ségrégation horizontale et verticale du marché du travail, à la difficulté de concilier vie professionnelle, vie familiale et vie privée**, au partage déséquilibré des tâches familiales et domestiques, à l'absence de transparence des salaires et à l'impact des rôles associés aux deux sexes qui conditionnent les choix des orientations scolaires et des formations professionnelles. Une avancée importante a donc été accomplie avec les conclusions du Conseil adoptées sous la présidence belge du Conseil concernant les écarts salariaux. Dans ses conclusions, le Conseil invite les États membres à adopter ou appliquer une série de mesures destinées à lutter contre l'éventail complet des causes de discrimination salariale entre les sexes associées aux inégalités entre les hommes et les femmes sur le marché du travail.

Égalité dans la prise de décision : plus on monte dans la hiérarchie, plus les femmes se font rares. Le pourcentage de femmes occupant un poste clé du point de vue politique et économique n'a pratiquement pas changé depuis l'année dernière. En 2010, les gouvernements de trois États membres (Allemagne, Finlande et Slovaquie) étaient dirigés par des femmes et le nombre moyen de femmes dans les assemblées monocamérales ou chambres basses des parlements nationaux était de 24%, un point plus élevé qu'en 2005. Parallèlement, 3% seulement des plus grandes entreprises cotées en bourse ont placé une femme à la tête de leur organe décisionnel le plus élevé. Pourtant, les femmes sont majoritaires dans la population et leur participation au processus décisionnel pourrait contribuer à l'élaboration de politiques mieux ciblées et à l'édification de démocraties plus fortes et plus prospères. L'argument économique en faveur de l'occupation de postes de haut rang par des femmes a été mis en évidence par la recherche indépendante qui a laissé entendre **qu'il existait une corrélation entre la présence de femmes dans les organes décisionnels et les bonnes performances**. Il semble également que l'équilibre entre les femmes et les hommes génère un certain nombre d'avantages majeurs pour les conseils d'administration, comme des rendements supérieurs, de meilleures performances globales, une gestion plus efficace du risque et une utilisation plus intense des compétences féminines.

Certains pays ont défini des codes de gouvernement d'entreprise qui soulignent l'importance de la diversité et de l'égalité des sexes. Ces codes contiennent parfois des règles de transparence relatives spécialement à la composition du conseil d'administration. D'une manière générale, dans les pays qui appliquent ces codes (par exemple, la Suède et la Finlande), les femmes sont plus nombreuses dans les conseils d'administration. D'autres mesures destinées à améliorer l'équilibre entre les hommes et les femmes comprennent des engagements volontaires. De son côté, la Commission va instaurer un dialogue direct avec le secteur industriel et invite instamment les entreprises privées à consentir des efforts particuliers pour remédier aux déséquilibres persistants entre les hommes et les femmes dans les organes décisionnels.

Lutte contre les violences sexuelles : la lutte contre toute forme de violence à l'égard des femmes est l'une des grandes priorités de l'actuelle troïka des présidences (Espagne, Belgique, Hongrie) et de la Commission, mais il subsiste un manque de données à jour, fiables, précises et comparables, tant au niveau national qu'au niveau de l'UE. La rareté des informations s'explique de plusieurs manières. Une enquête Eurobaromètre récente a révélé l'ampleur du phénomène de violence domestique dans l'UE: un répondant sur quatre affirme avoir eu connaissance d'une femme victime de violence domestique dans son entourage ou sa famille, et un répondant sur cinq a connaissance de quelqu'un dans son entourage ou sa famille qui a fait subir une forme de violence domestique. À l'occasion du «Sommet des femmes ministres sur la violence à l'égard des femmes» organisé à l'initiative de la présidence belge, une déclaration a été signée encourageant et soutenant toute nouvelle action au niveau de l'UE. En 2011, la Commission proposera un train de mesures législatives et pratiques, ambitieux mais réaliste, visant à changer les comportements envers les victimes et à placer celles-ci au centre du système de justice pénale. Ce train de **mesures «spéciales victimes»** comportera aussi des mesures destinées à lutter plus efficacement contre la violence sexo-spécifique.

Égalité hommes/femmes dans la politique extérieure : dans le contexte du processus d'élargissement, la Commission continuera à s'assurer de la transposition, de la mise en œuvre et de l'application de la législation de l'UE relative à l'égalité entre les sexes dans les pays candidats et les pays candidats potentiels. La dimension de genre est également présente dans les négociations d'adhésion sur la politique sociale et l'emploi avec la Turquie et l'Islande. La coopération avec les organisations de la société civile et les réseaux de femmes actives dans ce domaine, et l'apport d'une aide à ces organisations et réseaux, restent un objectif politique primordial de l'UE. Plusieurs États membres ont aussi développé des plans d'action pour appliquer la résolution 1325 de l'ONU. En 2010, plus de 130 délégations de l'UE dans des pays extérieurs à l'UE ont participé activement à la mise en œuvre des Orientations de l'UE sur les violences à l'égard des femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination à leur encontre, adoptées en 2008. Les questions d'égalité entre les sexes ont aussi été abordées dans plusieurs réunions de discussion et de consultation sur les droits de l'homme. Enfin, dans le prolongement de sa stratégie orientée vers la réalisation des Objectifs de Développement du Millénaire (ODM), la Commission a adopté un Plan d'action de l'UE sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans le développement 2010-2015. L'objectif de ce plan d'action est la réalisation plus rapide des ODM et, notamment, du troisième objectif du Millénaire, consistant à promouvoir l'égalité des sexes et **l'autonomisation des femmes**, et du cinquième objectif, l'amélioration de la santé maternelle.

Gouvernance : la nouvelle stratégie de la Commission pour l'égalité entre les hommes et les femmes fixe le programme de travail de la Commission en vue de l'intégration de la dimension de genre dans tous ses travaux. Elle pose les fondements de la coopération avec les institutions européennes et les États membres. Il est démontré que le partenariat avec toutes les parties prenantes au niveau de l'UE est essentiel pour avancer vers l'égalité des

sexes. La stratégie, s'alignant sur la proposition du Parlement européen, cherche à renforcer le partenariat en organisant chaque année un Dialogue de haut niveau sur l'égalité entre les hommes et les femmes. Les conclusions du Conseil sur la nouvelle stratégie ont été adoptées sous la présidence belge.